

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 158 portant interdiction de séjour dans“le Cercle de Djibouti

n° 158

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1961

Date de publication
6 février 1961

Date du numéro
28 février 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le-séjour dans de Cercle de Djibouti es interdit pendant cinq ans et deux ans aux personnes dont les noms suivent : Mohamed Seg Bodek : Issa Maïmassan rer Hassan né vers 1934 à Goubeto, fils de Seg Bodeh et de Fatma Ragueh, condamné le 24 octobre 1960 à dix-huit mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par le Tribunal Correctionnel pour tentative de vol : Abdillahi Obsieh/Gouled: Gadaboursi Mahadassé rer Mohamed, né vers 1904 Djibouti, fils de Obsieh Gouled et de Polia Bouh, condamné le 19 décembre 1960 à un an de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par le Tribunal Supérieur d'Appel pour vol Douäleh Idieh Samaleh Gadaboursi Makäel Djibril Yonis né vers 1940 à Djibouti, fils de Idläh Samaleh et de Osman Abdillahi, condamné le 28 novembre 1960 à dix-huit mois de prison et deux ans d'interdiction de séjour par le Tribunal Correctionnel pour vol et défaut d'autorisation de séjour. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.